



Information dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données UE 2016/679 – RGPD

Afin de remplir ses missions légales et réglementaires et pour assurer le bon fonctionnement de ses services, la Chambre des Notaires peut être amenée à collecter, traiter et sauvegarder des données à caractère personnel.

Ces données sont traitées dans le strict respect du secret professionnel.

Coordonnées du responsable de traitement

Chambre des Notaires du Grand-Duché de Luxembourg

53 Boulevard Joseph II
L – 1840 LUXEMBOURG
Tél + 352 44 70 21
Fax + 352 45 51 40
info@notariat.lu

Finalités et bases juridiques du traitement

La Chambre des Notaires pourra être amenée à collecter, traiter, sauvegarder vos données personnelles dans le respect des règles édictées par le RGPD, afin de :

1. répondre à ses obligations légales (article 6, 1.c RGPD) issues notamment de la loi du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du Notariat et particulièrement :
 - a. de concilier tous différends entre les notaires et les tiers dans le cadre du traitement de réclamations / plaintes émises par les citoyens et transmises à la Chambre;
 - b. de donner son avis en cas de difficultés concernant les sommes portées en compte par les notaires après sollicitations par les citoyens ;
 - c. de recevoir en dépôt les états des minutes ;
 - d. de contrôler la comptabilité des notaires ;
 - e. de veiller au respect par les notaires de leurs obligations découlant de la législation en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
 - f. de satisfaire à ses propres obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
 - g. de représenter les notaires du Grand-Duché pour la défense des droits et intérêts de la profession
2. exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont elle est investie (article 6,1.e RGPD) et notamment :
 - a. renseigner les citoyens
3. poursuivre ses intérêts légitimes (Article 6,1.f RGPD) et notamment :
 - a. établir des statistiques après avoir anonymisé les données (nombres de réclamations, durée de traitement,...) ;
 - b. établir des recommandations relatives à l'organisation du notariat à destination des notaires ;
 - c. défendre ses droits et intérêts légitimes.

Données traitées

➤ Les données susceptibles d'être collectées, traitées et sauvegardées sont adressées à la Chambre des Notaires par les personnes sollicitant ses services, des personnes agissant pour leur compte, par les notaires par courriers, emails, télécopies.

Ces données sont essentiellement mais non limitativement :

- Les données d'identification et coordonnées
- Les données de contact
- Les données relatives à l'objet de la demande et permettant le traitement de celle-ci.

En cas de réclamation / plaintes / contestations : la description détaillée des faits appuyée par les pièces utiles au traitement de la demande telles que par exemple la copie des actes, factures, correspondances échangées avec le notaire concerné, ...

Il est recommandé de ne transmettre que les données et pièces nécessaires au traitement de la demande, en évitant d'y inclure, à moins que cela ne s'avère indispensable, des données relatives à des tiers et des données considérées comme sensibles non nécessaires au traitement de la demande.

Des données supplémentaires peuvent être collectées ultérieurement par la Chambre des Notaires auprès de la personne introduisant la demande, son représentant ou auprès du notaire concerné si cela s'avère nécessaire au traitement de la demande.

➤ La Chambre des Notaires peut également collecter, traiter et conserver des données traitées par les notaires qui doivent être communiquées à la Chambre dans le cadre de l'exercice de ses obligations légales :

- de contrôle de la comptabilité des notaires
- de contrôle du respect par les notaires des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Ces données ne sont traitées que dans le but de contrôler le respect des obligations légales des notaires.

Destinataires des données

Ces données sont traitées par le Président de la Chambre des Notaires, le Secrétaire de la Chambre, l'avocat-conseil de la Chambre, le personnel de la Chambre des Notaires tous liés par le secret et la stricte confidentialité.

Ces données sont susceptibles d'être transmises, dans le respect du secret et de la stricte confidentialité, notamment mais non exhaustivement :

- au notaire concerné
- en cas de difficultés particulières relatives à une facture ou une plainte / réclamation au Conseil de la Chambre des Notaires
- au Conseil de discipline tel que prévu par la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du Notariat
- au Conseil de la Chambre des Notaires et à la Commission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme de la Chambre des Notaires à l'occasion des contrôles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- au cabinet d'expertise-comptable chargé de la vérification de la comptabilité uniquement en ce qui concerne les données comptables

La Chambre des Notaires est susceptible de transmettre ces données aux instances et autorités judiciaires et administratives, administrations et ministères si la loi ou une réglementation l'exige.

Durée de conservation

Les données sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités poursuivies par la Chambre des Notaires. Cette durée est variable et dépend de la nature des données, des finalités poursuivies et des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les données relatives aux demandes d'information sont conservées pour une durée maximale de 10 ans à compter de la demande.

Les données collectées dans le cadre d'une obligation légale de la Chambre des Notaires sont conservées pour la durée de responsabilité légale professionnelle à compter de la clôture du dossier soit 30 ans.

La Chambre des Notaires pourra conserver, pour des motifs légitimes, dans la limite du respect des dispositions légales et réglementaires, les données pour une durée supérieure à celle définie.

Droits des personnes concernées

Vous disposez, dans le respect des règles édictées par le RGPD:

- du droit de connaître les données traitées vous concernant ;
- du droit d'obtenir la rectification des données incomplètes ou inexactes ;
- du droit d'opposition au traitement ;
- du droit de limitation au traitement ;
- du droit d'effacement des données si les données ne sont plus nécessaires à la finalité de la collecte ou si l'obligation légale imposant la conservation des données est venue à échéance.

L'ensemble hormis les cas où la législation à laquelle la Chambre des Notaires est soumise ne permet pas l'exercice de ces droits.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès de la Chambre des Notaires, 53, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Tél +352 44 70 21, Fax +352 45 51 40, info@notariat.lu

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de la Protection des Données.